



**Protection légale des
travailleurs migrants**

D

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'appuie sur sa loi sur les normes du travail, qui présente des lacunes en ce qui concerne les travailleurs migrants. Aucune législation ne traite des vulnérabilités et des défis spécifiques aux travailleurs migrants.

**Application des
protections légales**

C

L'application de la loi sur les normes du travail se fait généralement de façon réactive, lorsqu'une plainte est reçue. Au cours des 5 dernières années, la province a cependant mis en place des visites chez les employeurs, au hasard ou sur réception d'informations. Ces visites ne visent pas spécifiquement les employeurs de travailleurs migrants, mais depuis début 2018, les agents des normes du travail mettent en place des actions préventives visant les employeurs de travailleurs migrants. Ces visites ont pour but l'éducation et la sensibilisation, mais peuvent aussi mener à une enquête.

**Accès à la résidence
permanente**

B

Les travailleurs peu spécialisés (Emplois de niveau de compétence C et D de la CNP) sont admissibles au Programme des candidats de la province, et ceux qui ont des emplois de niveau de compétence C de la CNP au Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Le bureau de l'Immigration et du Multiculturalisme travaille avec les candidats et leurs employeurs afin de garantir le respect des exigences en matière d'établissement économique, en encourageant par exemple les employeurs à augmenter le salaire, à offrir un logement gratuit ou à faible coût, ou à prendre en charge les frais de déplacement des membres de la famille venant s'y installer. Le bureau facilite l'accès également en offrant des « candidatures conditionnelles » aux travailleurs qui ont besoin de cours de langue supplémentaires afin de satisfaire aux exigences fédérales. Les travailleurs saisonniers ne sont pas admissibles.

Accueil et soutien

C

La province finance quelques services d'établissement, dont des cours de langue pour les candidats de la province ainsi que pour ceux du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Les autres travailleurs migrants sont exclus de ces services.

**Accès à l'information pour
les travailleurs migrants**

D

Le bureau des normes du travail fournit de l'information générale sur les normes du travail, disponible en ligne dans différentes langues (cependant pas très facile à trouver) et un guide des normes du travail en anglais et en français. Il n'existe aucune information spécifique aux travailleurs migrants.

**Sensibilisation des
employeurs**

C

Le bureau des normes du travail offre des séances d'information et un guide de l'employeur en ligne avec de l'information générale sur les responsabilités dans le milieu de travail, mais la situation particulière des travailleurs migrants n'est pas abordée. Les visites préventives d'employeurs visent surtout la sensibilisation. La province s'est associée aux agences d'établissement pour fournir des formations en compétence culturelle aux employeurs intéressés à désigner des candidats à la résidence permanente.

Accès aux soins de santé

D

Seuls les travailleurs migrants qui ont un permis de travail d'un an ou plus sont admissibles à l'assurance maladie de la province. Ces derniers sont couverts dès leur arrivée; les travailleurs ayant un permis plus court doivent être couverts par une assurance privée fournie par l'employeur.

Terre-Neuve-et-Labrador

Immigration, oui!

Mais qu'en est-il des protections?



ÉVALUER LES DROITS
DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS AU CANADA
2018

Au cours des cinq dernières années, Terre-Neuve-et-Labrador a mis des efforts concertés pour attirer plus de travailleurs migrants à devenir résidents permanents. Or, ces efforts n'ont pas été accompagnés par de meilleures protections offertes aux travailleurs migrants, qui restent vulnérables du fait de leur permis de travail fermé et statut temporaire.

La province n'a aucune législation ou initiative concrète d'application de la loi relative aux travailleurs migrants. L'application de la loi sur les normes du travail se base sur les plaintes, mais les travailleurs migrants hésitent à déposer plainte par peur de perdre leur emploi et donc leur statut au Canada. La seule initiative proactive est la visite préventive d'employeurs qui met l'accent sur la sensibilisation des employeurs et des travailleurs à leurs droits et responsabilités, mais cette initiative ne vise principalement pas les employeurs des travailleurs migrants. La province rapporte qu'en cas de violations évidentes ou soupçonnées lors d'une visite, les agents investigueront et feront appliquer les normes du travail. Terre-Neuve-et-Labrador devrait prendre exemple sur la Nouvelle-Écosse ou d'autres provinces qui ont mis en place des lois et des mécanismes de contrôle afin que les droits des travailleurs migrants soient protégés.

Le bureau de l'Immigration et du Multiculturalisme indique qu'il surveille les listes fédérales d'employeurs qui ont reçus des Études d'impact sur le marché du travail favorables, lui permettant de contacter les employeurs de travailleurs migrants afin de les encourager à soutenir leur passage vers la résidence permanente. Bien qu'encourager la résidence permanente soit louable, la province devrait utiliser ces informations pour effectuer une meilleure application de la loi et pour fournir systématiquement aux travailleurs migrants de l'information concernant leurs droits.

La province subventionne des services d'établissement et des cours de langue pour les travailleurs migrants qui font une demande dans le cadre du Programme des candidats de la province ou du Canada atlantique. La province devrait voir l'offre des services pas seulement comme un investissement dans de futurs résidents permanents mais également comme un soutien nécessaire afin de réduire la vulnérabilité de ceux et celles qui ne sont pas admissibles à l'immigration. La province devrait recommander au gouvernement fédéral d'étendre l'admissibilité aux services d'établissement subventionnés par le fédéral aux travailleurs migrants et dans l'intervalle, financer elle-même ces services et l'apprentissage des langues pour tous les travailleurs migrants de Terre-Neuve-et-Labrador.

Tout en continuant la promotion à l'immigration permanente, la province devrait songer à mettre en place une voie de parrainage familial et communautaire, comme au Manitoba, qui permet aux candidats de ne pas dépendre uniquement de leur employeur.

Afin d'assurer l'accès aux soins de santé, la province devrait fournir une couverture provinciale à tous les travailleurs migrants dès leur arrivée, sans égard à la durée de leur permis de travail, et offrir systématiquement de l'information aux travailleurs sur le fonctionnement du système.

Nombre de permis de travail délivrés	2017
Aides familiales	10
Travailleurs agricoles	20
Autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT	835
Total	865

